

## Possibilité de vous faire payer votre épargne CET

Conformément à ce qui a été **revendiqué, négocié et signé par FO** lors de la NAO 2024, les salariés peuvent demander, **à tout moment**, le déblocage en argent, des RCR/JRTT/RTT cadre, ainsi que les CP ancienneté, de leur CET (Compte Epargne Temps).

Possibilité de demander un paiement en totalité, partiellement, ou en plusieurs fois.

**Faite votre demande aux RH :**

[paie.aeroservices@derichebourg-multiservices.com](mailto:paie.aeroservices@derichebourg-multiservices.com)

Le paiement sera effectué directement sur votre bulletin de paie.

### **Il est toujours possible, au choix du salarié, d'utiliser le CET pour un congé rémunéré :**

**Conditions :** Avoir 1 an d'ancienneté et avoir épargné au moins 5 jours.

- ➔ Déblocage possible **seulement par semaines entières**, pouvant être accolées à des congés payés.
- ➔ Possibilité d'utiliser son CET pour un passage à temps partiel ou pour sa fin de carrière en avançant son départ.

### **Pour les salariés sur des emplois A1 à D8.1 :**

Si vous êtes sur l'option du paiement mensuel des heures supplémentaires effectuées au-delà du RCR1 de 35 heures, il n'y aura pas de transfert de RCR2 sur le CET au 31 décembre, puisque ces heures vous sont déjà directement rémunérées chaque mois (majorations comprises), donc en l'absence de transfert des RCR2 sur le CET en fin d'année, il ne sera pas possible d'en demander le paiement depuis le CET.

**Rappel des options :**

**Option 1 :** Paiement mensuel de mes heures supplémentaires effectuées au-delà du RCR1 de 35 heures.

**Option 2 :** Je cumule des heures de RCR 2 (majorations comprises) que je peux poser dans lsatis, en journée ou demi-journée, dès que mon solde me le permet (7h = 1 jour).

**Vous pouvez demander à changer d'option, par mail aux RH, tous les ans, avant le 31 décembre.**

En cas de rupture de votre contrat de travail (Licenciement, Démission, Départ en retraite), le solde restant de votre CET sera automatiquement converti en argent que vous percevrez avec votre solde de tout compte.



Ne pas jeter sur la voie publique



forceouvrière.das@gmail.com